
Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

LES MENTIONS LEGALES
pour la saisine par voie électronique (SVE)
et le suivi des dossiers

Sommaire

| | |
|---|---|
| 1. CAS GENERAL | 3 |
| 1.1 Editeur du site internet | 3 |
| 1.2 Responsable éditorial du site internet | 3 |
| 1.3 Hébergeur du site internet | 3 |
| 1.4 Limite de responsabilité | 3 |
| 1.5 Caractère des informations contenues dans le service | 3 |
| 1.6 Dysfonctionnement et virus..... | 4 |
| 1.7 Clause de non-responsabilité..... | 4 |
| 2. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES | 4 |
| 2.1. Informations sur la base légale du traitement des données à caractère personnel | 4 |
| 2.2. Types de données collectées..... | 4 |
| 2.3. Destinataire des DCP | 5 |
| 2.4. Durée de conservation (durée d'utilité courante et durée d'utilité administrative) | 6 |
| 2.5. Responsable du traitement et exercice des droits des personnes concernées | 6 |

1. CAS GENERAL

1.1 Editeur du site internet

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme est édité par la ville d'Epinau-sous-Sénart.

Adresse postale :

Epinau-sous-Sénart
8 Rue Sainte Geneviève 91860 EPINAY-SOUS-SENART
Tel : 01.60.47.85.00

1.2 Responsable éditorial du site internet

Monsieur Damien ALLOUCH, Maire d'Epinau-sous-Sénart

1.3 Hébergeur du site internet

L'hébergeur du service de GNAU est OPERIS.

Adresse postale :

SAS OPERIS
27 Rue Jules Vernes 44700 ORVAULT
01.69.10.00.00

1.4 Limite de responsabilité

L'information communiquée sur ce site est présentée à titre indicatif. Elle ne prétend aucunement à l'exhaustivité. Malgré les mises à jour du contenu du site, Epinau-sous-Sénart ne peut être tenu pour responsable de la modification des dispositions administratives et juridiques survenant après publication.

Epinau-sous-Sénart ne peut être tenu pour responsable des informations diffusées sur les sites en lien et de l'utilisation qui peut en être faite. Epinau-sous-Sénart dégage toute responsabilité concernant les liens créés par d'autres sites vers ses propres sites. L'existence de tels liens ne peut permettre d'induire que Epinau-sous-Sénart cautionne ces sites ou qu'il approuve le contenu.

1.5 Caractère des informations contenues dans le service

Informations fournies par le site

Les informations présentes sur ce site web n'ont qu'un caractère indicatif et ni leur contenu, ni leur exactitude ne peuvent être garantis. Ces informations n'engagent pas contractuellement Epinau-sous-Sénart. Ce dernier décline toute responsabilité sur les décisions qui pourraient être prises à partir de ces informations. Le contenu du site est susceptible de modification sans préavis.

Informations fournies par l'utilisateur

L'usager du formulaire s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du formulaire, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'usager ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civiles qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

1.6 Dysfonctionnement et virus

Epinay-sous-Sénart ne pourra être tenu responsable de dommages directs ou indirects, pertes ou frais, résultant de l'utilisation de ce site web, ou de l'impossibilité pour un tiers de l'utiliser, ou d'un mauvais fonctionnement, d'une interruption, d'un virus, ou encore d'un problème de ligne ou de système.

1.7 Clause de non-responsabilité

L'objectif de ce site est de permettre le dépôt en ligne des demandes de certificats, déclarations et autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner. Nous nous efforçons de corriger les erreurs qui nous sont signalées. Notre objectif est de limiter le plus possible les inconvénients occasionnés par des erreurs techniques. La présente clause de non-responsabilité n'a pas pour but de contourner les exigences posées dans la législation ou d'exclure la responsabilité dans les cas où elle ne peut être exclue en vertu de ladite législation.

2. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible pour les personnes dont les données personnelles sont utilisées.

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue au titre du RGPD un traitement de données à caractère personnel dont la responsabilité est celle du maire d'Epinay-sous-Sénart.

Il incombe donc de mettre en place des mentions légales pour le traitement concernant la mise en œuvre du téléservice appelée le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), outil d'Epinay-sous-Sénart. Ces mentions légales d'information sur les traitements de données à caractère personnel sont disponibles ci-après.

2.1. Informations sur la base légale du traitement des données à caractère personnel

La finalité du traitement du GNAU, est le dépôt, l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner mais aussi le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que le dépôt et l'instruction des certificats d'urbanisme, étant précisé que conformément à l'article 6 du RGPD, la base légale du traitement du GNAU est l'exécution d'une mission relevant de l'autorité publique.

En mairie, en dehors du service GNAU, le traitement des dossiers d'urbanisme est quant à lui fondé sur une obligation légale.

2.2. Types de données collectées

Le service GNAU permet la saisine par voie électronique de l'administration. Les données à caractère personnel (DCP) collectées sont celles que communiquent les usagers lors de la validation de leur saisine par voie électronique :

Les DCP collectées par voie électronique pour le dépôt et l'instruction des certificats d'urbanisme, sont :

- Données d'identité (nom, prénoms, sexe, date de naissance et lieu de naissance),
- Données de contact (numéros de téléphone, adresse, adresse mail),
- Informations (adresse, référence, superficie et plans du terrain) et objet de la demande
- Identité, adresse du notaire et agents immobiliers.

Les titulaires des données sont les demandeurs de certificats d'urbanisme.

Les DCP collectées par voie électronique pour le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme, sont :

- Données d'identité (l'identité et l'adresse et sexe du demandeur),
- Identité de l'architecte,
- Données de contact (numéros de téléphone, adresses mail et adresses),
- Identité et adresse du notaire,
- Adresse, superficie et situation cadastrale du terrain, références cadastrales et plans du terrain.

Les titulaires des données sont les demandeurs des Autorisations d'urbanisme.

Les DCP collectées par voie électronique pour le dépôt et l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner, sont :

- Information sur le vendeur : Données d'identité (nom, prénoms et sexe) du vendeur et éventuellement de l'acquéreur,
- Informations relatives sur les propriétaires : indivision, les droits réels,
- Données de contact (numéros de téléphone, adresse, adresse mail),
- Désignation du bien (adresse, référence, superficie et plans des biens immobiliers objets de la cession),
- Modalités de la cession montant du prix du bien vendu et modalités de paiement : commission immobilière, rente viagère,
- Adjudication,
- Identité et adresse du notaire et agents immobiliers,

Les titulaires des données sont les vendeurs, les acquéreurs, les notaires et les agents immobiliers dans le cadre de vente de biens immobiliers situés dans une zone où le droit de préemption a été instauré.

2.3. Destinataire des DCP

Les destinataires des DCP des usagers du GNAU sont soumis à une obligation de confidentialité. Les destinataires de DCP sont :

- Le sous-traitant OPERIS,
- Les sous-traitants autorisés de la société OPERIS,
- Le maire d'Epinais-sous-Sénart et les agents habilités instructeurs des autorisations d'urbanisme, des certificats d'urbanisme et des DIA,
- Les différents organismes extérieurs consultés dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, dans la limite de leurs attributions respectives et pour l'exercice de leur mission dans le cadre des finalités précitées, sont seuls destinataires des informations qui les concernent, sans accès à l'application, les agents habilités :

- Des différents organismes extérieurs consultés dans le cadre de l'instruction des autorisations et/ou informations d'urbanisme,
- De la Direction Départementale des Territoires,
- De la trésorerie générale pour la perception des taxes d'urbanisme,
- Du centre des impôts pour l'informer des prix de vente portés sur les déclarations d'intention d'aliéner,
- Du centre des impôts fonciers pour l'informer des permis de construire et des déclarations de travaux,
- France domaines (DIA).

Les agents habilités destinataires des informations ne peuvent accéder qu'aux données dont ils font un usage habituel.

En ce qui concerne le système d'information géographique, il n'a communication que des informations concernant le territoire de la commune dans le cadre de sa compétence.

2.4. Durée de conservation (durée d'utilité courante et durée d'utilité administrative)

L'ensemble des documents déposés sur le GNAU, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- Totalité des pièces de la demande : jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, plus 3 mois
- Totalité des éléments de suivi du dossier : jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus 1 an
- Suppression de la demande et du dossier : dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur.
- La commune est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments devant faire l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire.

En mairie, une fois les dossiers traités grâce au service GNAU, les données doivent être conservées pendant les durées d'utilité administrative définies par l'instruction relative aux archives publiques ou bien pendant la durée nécessaire à la réalisation du service, puis supprimées ou archivées. Exceptionnellement, les données présentant un intérêt administratif, notamment en cas de contentieux, justifient une durée de conservation plus longue afin de respecter les règles de prescription applicables.

Les durées d'utilité administrative concernant les dossiers d'urbanisme sont les suivantes :

| Type de demande | Durée de conservation |
|---|-----------------------|
| Déclarations préalables et demandes d'autorisation (permis de construire/aménager, permis de démolir) | 3 ans |
| Certificat d'urbanisme | 18 mois |
| Renseignements d'urbanisme | 1 an |
| Déclaration d'intention d'aliéner | 5 ans |

2.5. Responsable du traitement et exercice des droits des personnes concernées

Le responsable de traitement est Monsieur le Maire d'Epinau-sous-Sénart, Damien ALLOUCH.

Rappel des droits RGPD des personnes utilisatrices du GNAU :

- *Droit d'accès de la personne concernée*

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ;

- *Droit de rectification*

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexacts ou incomplètes ;

- *Droit d'opposition*

La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment au traitement de vos données par le responsable de traitement, sauf en cas de motif légitime de ce dernier ;

- *Droit à la limitation du traitement*

La personne concernée a le droit d'obtenir la limitation du traitement lorsque la personne concernée s'y oppose, lorsqu'elle conteste l'exactitude de ses données, lorsqu'elle considère que leur traitement est illicite, ou lorsqu'elle en a besoin pour la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Pour exercer ces droits RGPD :

Vous pouvez exercer vos droits, d'accès aux données, de rectification ou de limitation en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr

Réclamation auprès d'une autorité de contrôle :

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la protection des Données Personnelles, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Adresse postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.